

Décision du Président
Marché formalisé : N° EPT 2205
Travaux traditionnels d'assainissement sur le territoire de l'EPT
Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Communes de Villiers sur
Marne, Joinville le Pont, Champigny sur Marne, Saint Maur des
Fossés et Maisons Alfort
Avenant N° 3
Titulaire : Groupement : SOCIETE NOUVELLE VALLET /
EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX

2025 – D – n°

79

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2205 relatif aux travaux traditionnels d'assainissement sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Communes de Villiers sur Marne, Joinville le Pont, Champigny sur Marne, Saint Maur des Fossés et Maisons Alfort avec le groupement composé de la société SOCIETE NOUVELLE VALLET, mandataire sise 16 avenue De Lattre de Tassigny à FONTENAY SOUS BOIS (94120), et de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX et la nécessité de passer un avenant N° 3 pour ajouter des lignes au BPU,

VU les termes dudit avenant N° 3,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 3 au marché N° EPT 2205 relatif aux travaux traditionnels d'assainissement sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Communes de Villiers sur Marne, Joinville le Pont, Champigny sur Marne, Saint Maur des Fossés et Maisons Alfort avec le groupement composé de la société SOCIETE NOUVELLE VALLET, mandataire sise 16 avenue De Lattre de Tassigny à FONTENAY SOUS BOIS (94120), et de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 02 MAI 2025



Le Président

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

02 MAI 2025

Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le